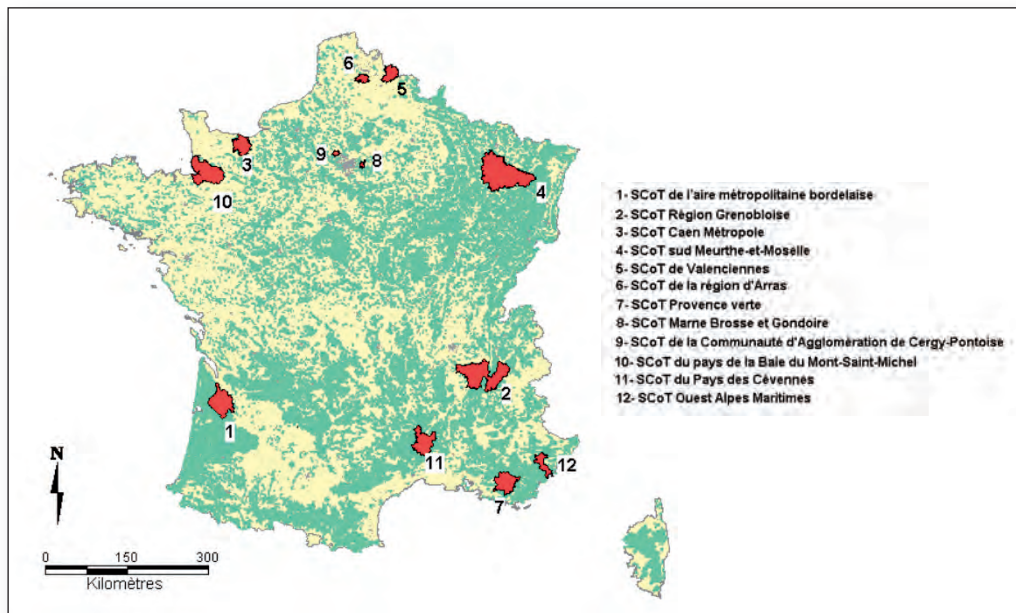


L'eau dans les SCoT Grenelle

Les territoires des SCoT Grenelle au 01 janvier 2010



1. État d'avancement, mai 2011, des douze SCoT Grenelle

Le SCoT de **Caen-Métropole** a été arrêté en 2010 et celui de **Cergy-Pontoise** a été approuvé en mars 2011. Les SCoT de l'**aire métropolitaine bordelaise**, de la **région urbaine de Grenoble** étaient en juin dans leur phase de finalisation.

Les SCoT du **sud Meurthe et Moselle**, du **Valenciennois**, de la **région d'Arras**, de l'**Ouest des Alpes-Maritimes** en étaient au PADD, ceux du **Pays Provence verte**, de **Marne Brosse et Gondoire** au DOO. Les deux derniers avançaient dans un contexte spécifique.

2. Introduction du thème

Les entretiens, conduits avec les différents acteurs de l'urbanisme, ont montré tout l'intérêt qu'il pouvait y avoir à regarder plus singulièrement comment les territoires gèrent, intègrent cette donnée, en quelque sorte vitale, pour composer leur projet. De fait et à plus d'un titre, l'eau présente pour la très grande majorité des

SCoT Grenelle un enjeu capital pour le développement de leur territoire. Par ailleurs, les SCoT ne peuvent se soustraire à cette prise en compte en raison d'un contexte législatif qui s'impose à eux.

3. Le contexte législatif européen et national¹ : une obligation

La directive cadre du 23 octobre 2000 (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, impose à tous les États membres de maintenir ou recouvrer le bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015. Elle prévoit notamment que chacun des États membres doit, au niveau des grands bassins hydrographiques :

- établir des « plans de gestion » qui définissent notamment les objectifs à atteindre sur chacune des masses d'eau. En France, les SDAGE ou Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, institués par la loi sur l'eau de 1992 et revus suite à la DCE, font office de plan de gestion ;

(1) Extrait : SDAGE et urbanisme – Guide technique – DREAL RA – Délégation de bassin et Agence de l'eau RMC.

La démarche "SCoT Grenelle" est une démarche d'accompagnement des thèmes nouveaux impulsés par le Grenelle de l'environnement dans les SCoT. Elle se déroule pendant 3 ans sur 12 sites. Elle est pilotée par le ministère de l'Écologie. Le Certu assure une assistance au maître d'ouvrage en lien avec les Cete (Centres d'études techniques).

Certu 2011/45

• engager des programmes de mesures (PDM) qui comprennent les actions clefs à mettre en œuvre pour restaurer la qualité des milieux dégradés et pour assurer la non dégradation de l'état actuel des eaux. Les pays membres doivent rendre compte du respect de la DCE et de la mise en œuvre des plans de gestions. Le Code de l'urbanisme² établit que les « SCoT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux³, en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux⁴ en application de l'article L. 212-3 du même code ».

La transposition de la DCE sur l'eau a donc ouvert une nouvelle relation entre les documents de planification de l'eau et ceux de l'urbanisme, relation hiérarchique qui impose la compatibilité des uns aux autres. Elle met en lumière la planification des usages de l'eau qui devient un nouveau référentiel pour les documents d'urbanisme. En outre, elle assigne au SCoT (L121-1 du même code) l'obligation de déterminer les « conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, ... la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, de la biodiversité, ... de la prévention des risques naturels prévisibles... ».

4. Le contexte de l'élaboration des SCoT

4.1 L'organisation des maîtres d'ouvrage des SCoT et la diffusion de l'information

Traitée transversalement à l'occasion des questions d'environnement, de constructibilité, de risques d'inondation... l'eau, dans le cadre de l'élaboration des SCoT, ne fait pas l'objet de commissions, d'ateliers spécifiques et encore moins de communication auprès

du public, sauf exception, malgré l'enjeu très fort qu'il lui est parfois attribué quant à l'attractivité du territoire. L'exercice de planification que constitue le SCoT doit intégrer la préservation de l'environnement, dont la gestion de l'eau et des milieux aquatiques est une composante, tout au long du processus d'élaboration. Le **SCoT de Caen-Métropole** a tenu régulièrement des réunions techniques sur la question de l'eau. Un atelier spécifique sur le thème de l'eau a été organisé à la suite du diagnostic. Le **SCoT Marne, Brosse et Gondaire** a organisé deux ateliers où l'eau a été plus spécifiquement regardée : le premier a abordé le thème des risques avec notamment la question du ruissellement urbain et aussi la gestion de l'eau (alimentation en eau potable, assainissement), le suivant a porté sur le patrimoine naturel, agricole et paysager où la mise en valeur des rus a été rappelée. Des réunions de travail spécifiques ont été également organisées où la société civile, représentée par des associations, a été conviée à débattre du sujet. Le **SCoT de la région urbaine de Grenoble** connaît un portage politique et technique fort avec un partenariat large et une communication importante sur la question de l'eau potable grâce à la Communauté de l'eau potable. Cette structure de coopération portée par l'établissement public du SCoT offre un lieu d'échanges, de réflexions et de coordination. Des actions de sensibilisation sont menées ou au moins tentées en matière de rejets industriels sur **Cergy-Pontoise** par exemple, auprès de la profession agricole par plusieurs SCoT dont celui du **Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel**.

4.2 Les partenariats

➔ LES MEMBRES ASSOCIÉS DU SCOT PLUS OU MOINS ACTIFS

La participation, l'engagement des différents membres associés sont très variés : de la simple présence à l'apport de nombreuses et conséquentes contributions tant en études qu'en construction de la réflexion.

(2) Art. L.111-1-1* et L.122-1-12.

(3) Le comité de bassin, assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin. Les agences de l'eau, principaux organes de financement de la politique de l'eau dans les bassins, assurent avec les services de l'État et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Onema, le secrétariat technique de l'élaboration du SDAGE. www.gestau.eaufrance.fr/node/45751

(4) Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est compatible avec le SDAGE. Il est élaboré et mis en œuvre par les acteurs locaux réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Le projet de SDAGE accompagné du rapport environnemental est soumis à enquête publique. Il est opposable aux tiers. Les démarches d'élaboration des SDAGE et SAGE est soumise à évaluation environnementale.

➔ DES ACTEURS DE TOUTE PREMIÈRE IMPORTANCE : UNE MEILLEURE COORDINATION INDISPENSABLE

De très nombreuses instances, structures, services publics et privés sans oublier les associations sont concernés par la question de l'eau, raison de leur existence pour la plupart, et s'en préoccupent à titres divers. Ils participent de plus ou moins près à l'élaboration des SCoT.

Il peut être cité entre autres : les agences de l'eau, les commissions locales de l'eau, les agences régionales de la santé, les parcs naturels, les syndicats, les syndicats mixtes, les syndicats intercommunaux à vocation unique, les concessionnaires, les délégataires...

La nature de leur mission, de leurs compétences, de leur champ géographique d'actions et de prérogatives sont plus ou moins en adéquation avec ceux dévolus au SCoT.

La participation et les contributions de ces différentes instances est indispensable à la construction de la prise en compte de l'eau pour le projet du territoire. Plusieurs SCoT notent des incohérences entre leurs travaux, leurs prescriptions. Ils signalent la fourniture de données pléthoriques, parfois, et dans ce cas inexploitable ou leur absence. Des difficultés de coordination, de collaboration sont pointées car contre-productives. Est ainsi posée par plusieurs SCoT une question de gouvernance de ces différents partenaires. La recherche d'une meilleure organisation administrative et technique est fortement réclamée.

Par exemple, production, distribution de l'eau potable puis traitement des eaux usées relèvent très souvent de structures différentes au statut souvent varié.

Ainsi l'alimentation en eau sur l'aire du **SCoT de Caen-Métropole** est assurée par 37 structures de types syndicats de production, ou de distribution ou par des communes indépendantes. Fort heureusement sur une partie du périmètre (SDAU) elles adhèrent au syndicat mixte de production d'eau de la région caennaise. Le DOG recommande pour fédérer l'ensemble des acteurs de « créer une "conférence métropolitaine de l'eau" ».

La spécificité de certains territoires conduit à avoir des partenaires particuliers. Ainsi le **SCoT du Valenciennois** développe une approche transfrontalière et une coopération avec la Belgique, par l'intermédiaire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut en partenariat avec le Parc naturel transfrontalier du Hainaut. Par ailleurs le conseil de développement de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut a mis en place une commission sur l'eau.

Le **SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise** travaille

en interSCoT avec le SCoT d'Arcachon Val de l'Eyre.

Le **SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel** a sollicité des représentants des professions de la conchyliculture et mytiliculture.

Le **SCoT de la Provence Verte** bénéficie de la Maison régionale de l'eau, fondée en 1991, qui crée et diffuse des connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques auprès du public.

La profession agricole est particulièrement interpellée, notamment sur la consommation en eau, la pollution qu'un certain type d'agriculture engendre ; les urbains le sont, entre autres, sur l'imperméabilisation des sols.

➔ LES PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

Selon la remontée des entretiens, l'implication des services de l'État paraît plus ou moins grande. Des PAC, rares, semblent se limiter à rappeler les dires de l'État, à fournir les documents incontournables, les zonages qui s'imposent aux SCoT, en demandant parfois au MO du SCoT de relever les incohérences pouvant exister entre eux ! Le **SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise** attend une note spécifique sur les risques d'inondation. La très grande majorité des PAC, par la note d'enjeux, les documents fournis contribuent pleinement au travail d'élaboration du projet. L'État affiche clairement ses attentes, ses prescriptions et donc les dispositions à prendre par le SCoT pour y répondre.

Les **SCoT de la région d'Arras et du Valenciennois** avec un guide et des fiches, de **Caen-Métropole** ou du **Sud54** avec une note d'enjeux sur la thématique de l'eau dans le cadre du « dire de l'état »..., par exemple, paraissent bénéficier d'un apport conséquent des services de l'État. Le **SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel** bénéficie d'une note d'enjeu qui intègre un volet spécifique sur l'eau.

4.3 Les études et travaux

➔ DES ÉTUDES ET TRAVAUX À PRENDRE EN CONSIDÉRATION : TRÈS NOMBREUX

Les SCoT, devant être compatibles ou prendre en compte certaines démarches, certains zonages, sont de fait astreints à les avoir.

Dans le domaine de l'eau, plusieurs « incontournables » alimentent le travail d'élaboration du SCoT.

Par leur existence sur tout le territoire national, les SDAGE avec lesquels les SCoT doivent être compatibles constituent le document référent.

Les SAGE qui doivent décliner les orientations des SDAGE sont encore peu nombreux et quand ils sont

approuvés ils ne couvrent en général qu'une partie, parfois infime, du périmètre du SCoT. Cette absence présente un handicap certain pour que les SCoT intègrent cette problématique de l'eau.

Parmi les autres documents, démarches ou zonages qui traitent exclusivement ou non de l'eau peuvent être cités, entre autres :

- les plans de préventions des risques inondations, PPRI ;
- les programmes d'actions de prévention des inondations, PAPI ;
- les plans des surfaces submersibles, PSS ;
- les atlas, inventaires des zones humides, ZH, des zones inondables, ZI, des zones d'expansion des crues, ZEC ;
- les contrats de milieux, contrats de rivières, contrats de baies ;
- les zones de protections prioritaires nitrates, ZPPN ;
- les atlas, inventaires des zones vulnérables, ZV ;
- les zones de captages ;
- les zones de répartition des eaux ;
- les zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistiques et floristiques, ZNIEFF ;
- les zones Natura 2000 ;
- les parcs naturels régionaux ;
- les agendas 21 ;
- la loi littoral ;
- les schémas de cohérence écologique, SRCE quand ils existent ;
- plus toutes les autres données concernant par exemple les ressources en eaux, de surface, souterraines sur le plan quantitatif, qualitatif..., leur traitement, les inventaires des sols pollués...

Ces différentes sources alimentent l'état initial de l'environnement, l'EIE du SCoT, contribuent à la définition de la trame bleue et à la prise en compte de l'eau par les SCoT.

La grande majorité des SCoT Grenelle est concernée par la plupart des zonages et données précédents.

➔ DES ÉTUDES, DES TRAVAUX PLUS SINGULIERS

Des différentes sources précédentes il peut être signalé pour le **SCoT du Valenciennois**, par exemple, l'ORQUE, Opération de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Scarpe aval. Il s'agit d'une action programmée par l'agence de l'eau Artois-Picardie. L'ORQUE est un outil mis en œuvre par le SAGE Scarpe aval avec un dispositif de mutualisation des coûts induits par la préservation de la ressource. La structure porteuse en est la régie d'un syndicat intercommunal de distribution d'eau et de l'assainissement, le SIDEN-SIAN.

Pour le **SCoT Marne, Brosse et Gondoire**, le schéma départemental de vocation piscicole, SDVP, fournit des données sur la qualité des rus, l'origine des pollutions et les dispositions à prendre pour retrouver la qualité du réseau hydrographique.

➔ LES ÉTUDES « EAU » INITIÉES PAR LES SCOT

Lors et hors les études de base, des SCoT ont approfondi, notamment dans le cadre des études financées par la démarche « SCoT Grenelle », les questions de continuités écologiques, de la trame verte et bleue. Il en est ainsi pour les **SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, de Caen-Métropole** et de **Cergy-Pontoise**.

Notons :

- la démarche AEU®, Approche environnementale de l'urbanisme promue par l'Ademe dont s'est saisie le **SCoT Marne, Brosse et Gondoire** où le thème de l'eau a été approfondi ;
- l'« expertise sur la qualité et la fonction des espaces naturels, paysagers et agricoles » réalisée par un bureau d'études pour le compte du syndicat du **SCoT de la région d'Arras** qui aborde le sujet de l'eau avec la question des milieux humides et aquatiques, enjeu essentiel pour le territoire et celle de l'érosion des sols agricoles qui se présente comme une des menaces majeures du territoire ;
- l'étude de différents scénarios pour assurer la sécurisation de la ressource à l'horizon 2020 et l'élaboration d'un plan d'actions hiérarchisées conduite par la Communauté de l'eau potable pour le compte du **SCoT de la région urbaine de Grenoble** ;
- l'étude « Grenelle » sur le développement durable du canal de l'Escaut pour le **SCoT du Valenciennois** où entrées aquatiques et urbaines s'enrichissent.

Le diagnostic issu de ces études, des PAC et notes d'enjeux de l'État, couplé à une analyse de l'état initial de l'environnement participent à la construction du projet de SCoT intégrant la problématique de l'eau.

5. L'eau dans la construction du projet de SCoT : une entrée aquatique prédominante et un thème transversal

L'urbanisation peut être à l'origine d'impacts importants et parfois irréversibles sur l'eau et les milieux aquatiques, comme par exemple :

- une forte pression sur les espaces de mobilité de cours d'eau, sur les zones humides ou les zones inondables ;
- une perte de la biodiversité quant aux espèces faunistiques et essences floristiques liées à l'eau ;
- de nouveaux prélèvements sur les cours d'eau ou nappes utilisées pour l'eau potable...

Le SCoT peut en intégrant les questions liées à l'eau et aux milieux aquatiques, concourir à limiter les impacts négatifs de l'urbanisation sur la gestion de l'eau. Cependant, l'eau ne fait pas l'objet d'un traitement autonome au sein de ces 12 SCoT, par contre elle l'est de manière transversale.

Les 12 SCoT analysés ont privilégié une entrée aquatique axée principalement sur la préservation et la restauration des fonctions aquatiques, la ressource en eau (gestion quantitative et qualitative en eau potable, les crues et inondations), la pollution de l'eau notamment l'atteinte des normes minimales en termes de collecte et de traitement des eaux usées. Plusieurs SCoT mais plus particulièrement celui de **Aire métropolitaine bordelaise, du Valenciennois, Sud Meurthe et Moselle et Marne, Brosse et Gondoire** complètent cette approche en considérant l'eau comme une des principales composantes de leur projet de territoire.

5.1 L'entrée aquatique

Par cette entrée, les SCoT poursuivent un quadruple objectif : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau potable, réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques, limiter les risques liés aux inondations.

➔ PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Pour répondre aux objectifs de bon état des eaux de la DCE, des espaces favorables à la vie aquatique doivent être préservés (zones humides), reconquis (berges...) et les pressions qu'ils subissent réduites. Les deux moyens principalement mis en place sont la trame verte et bleue (TVB⁵) et la protection des zones humides.

La composante bleue de la TVB permet de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques des milieux nécessaires à la réalisation de l'objectif d'atteindre ou de conserver, d'ici à 2015, le bon état écologique ou le bon état pour les masses d'eau superficielle. Elle repose sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, rives de cours d'eau, zones de mobilité des cours d'eau, canaux, classés par arrêté préfectoral de bassin, et sur tout ou partie des zones humides. Les 12 SCoT ont identifié ou sont en cours d'identification des éléments de la TVB notamment sa composante bleue.

Le **SCoT de Caen-Métropole** dont l'enquête publique a été clôturée courant juin 2011 et l'élaboration s'est déroulée en parallèle du SAGE Orne-Laval Seules, a identifié la TVB s'appuyant largement sur le réseau hydrographique métropolitain. Cette trame positionne les continuités écologiques entre les cœurs de nature. Le **SCoT de Cergy-Pontoise**, approuvé le 29 mars 2011 et réalisé en régie, appréhende le thème de l'eau par l'élaboration de la TVB afin de conserver et restaurer les continuités écologiques, enjeux majeurs pour la préservation de la biodiversité. Sa composante bleue comprend les cours d'eau situés à l'air libre, les plans d'eau et les principales zones humides herbacées ou boisées.

Ce SCoT contribue ainsi à la préservation des corridors aquatiques en limitant l'impact des écoulements urbains sur les cours d'eau et zones humides situées en aval et en restaurant la trame bleue y compris en zone urbaine : restauration des cours d'eau et de leurs berges, conservation d'une bande d'au moins 5 m de large en couvert végétal naturel en bordure des berges non artificialisées. A noter que le **SCoT Sud-Meurthe et Moselle** mène une étude spécifique sur la préservation des continuités écologiques avec l'identification de réservoirs biologiques et de corridors écologiques. La partie aquatique de cette trame se compose des cours d'eau et zones alluviales (prairies alluviales, zones humides, ripisylves) ainsi que des zones humides non alluviales (plans d'eau, tourbières et marais). Cette étude a été l'occasion de recenser les milieux aquatiques et a servi de base pour l'élaboration du pré-PADD, en ce qui concerne les espaces naturels et l'eau. L'une des principales orientations proposées dans le PADD est d'assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels à travers la mise en œuvre de cette trame.

(5) La TVB est considérée comme un véritable outil d'aménagement du territoire, ayant pour objectif de préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire et les corridors écologiques, tout en poursuivant les efforts sur les espaces remarquables (réservoirs de biodiversité). La composante verte correspond aux espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (cf. fiches Certu/CETE sur www.certu.fr).

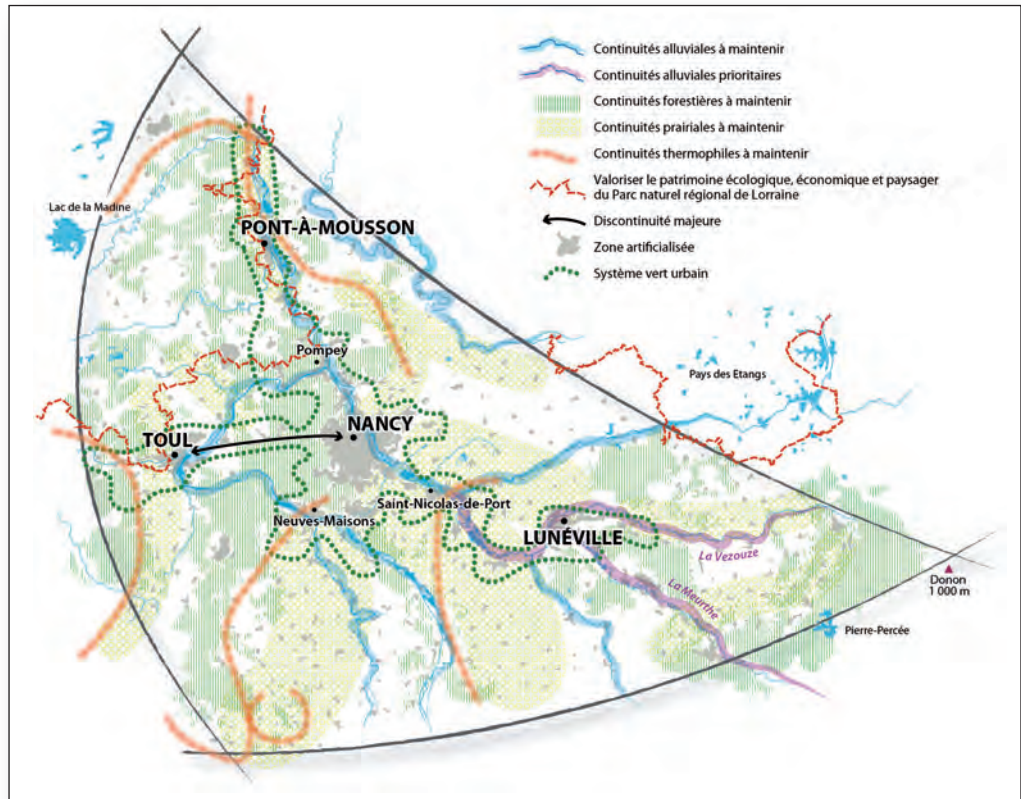
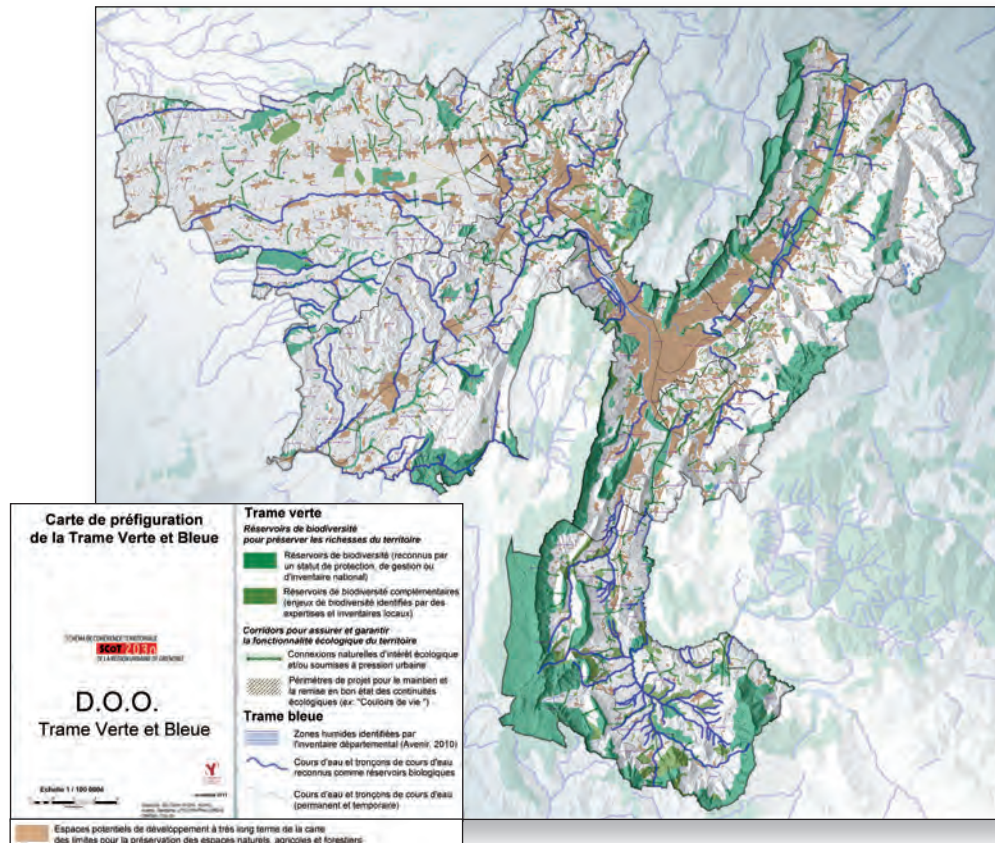


Illustration 1 : Schéma de la stratégie en matière de TVB extrait du Pré-PADD (dont les continuités alluviales), ADUAN / ADEVAL

Le **SCoT de la région urbaine de Grenoble** identifie une trame bleue pour favoriser les continuités aquatiques constituées par les cours d'eau et les zones humides adjacentes ou en dépendant. Pour les projets, le D00 (document de travail en date du 25 mars 2011) propose des prescriptions de restauration des dégradations ou des ruptures des continuités sur les cours

d'eau identifiés dans la carte de la trame bleue. Il propose également des objectifs de maintien des corridors rivulaires (bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau) et des continuités écologiques transversales entre les cours d'eau et les zones humides annexes.



source : D00 du SCoT de la région urbaine de Grenoble

Pour contribuer à ne pas dégrader la qualité des masses d'eau, et les aider à atteindre les objectifs de bon état, le SCoT engage les acteurs à préserver une zone tampon autour des cours d'eau en zone non urbaine et les incite à la requalification des cours d'eau dans les zones urbaines.

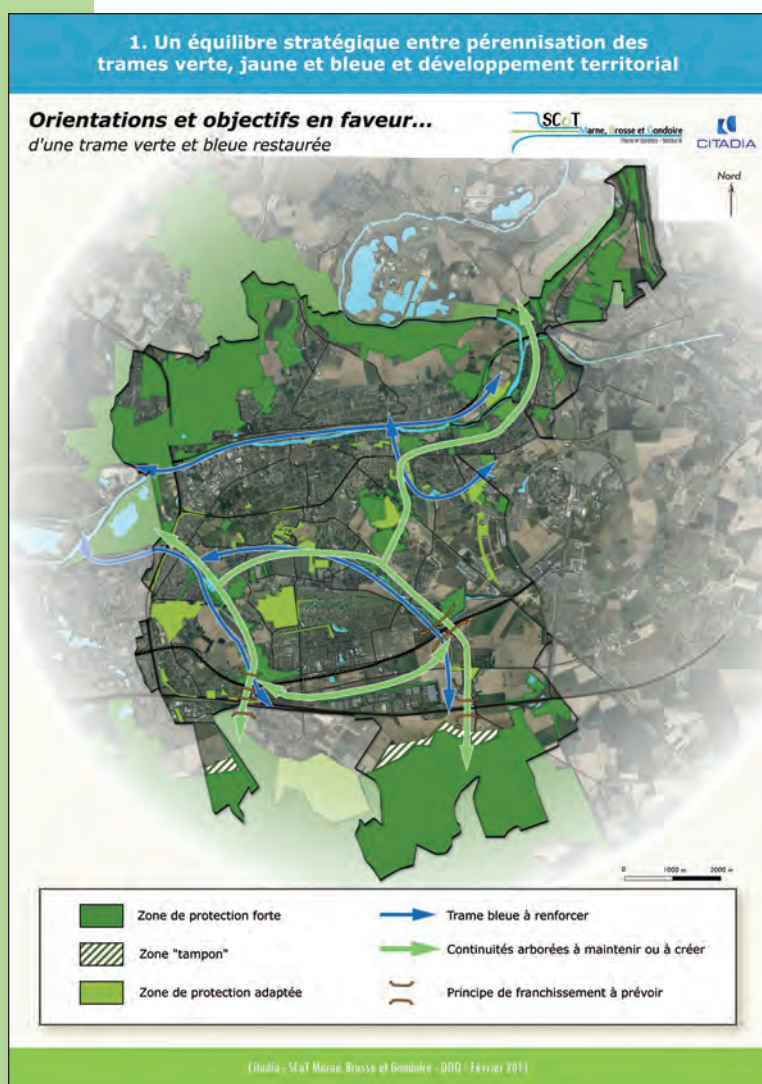
Le DOO propose les objectifs suivants dans l'objectif de protection des zones humides :

- pour les documents d'urbanisme (prise en compte de l'inventaire départemental, identification complémentaire pour les zones humides inférieures à 1 ha en conformité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, classement en zone inconstructible y compris en zone urbaine, mise en place de mesures appropriées pour éviter minéralisation, affouillement, exhaussement et drainage ;

- pour les projets, avec le rappel des principes, en cas d'atteinte prévisible à la fonctionnalité, d'une zone humide, avec en particulier la compensation des atteintes aux zones humides.

S'agissant du patrimoine naturel, le diagnostic du **SCoT du Valenciennois** a identifié des enjeux portant sur la protection des zones humides et aquatiques (espaces tampons autour des cœurs de nature, amélioration de la fonctionnalité des corridors écologiques repérés, en particulier des cours d'eau et de leurs berges, protection des bocages) ainsi que sur la perméabilité à la biodiversité des aménagements existants ou en projet. A titre d'exemple, à l'occasion de la présentation de l'étude spécifique sur le canal de l'Escaut, des incompatibilités potentielles entre différents enjeux ont émergé à l'issue des débats organisés sur le territoire du SCoT. Deux secteurs sont en particulier concernés : le tracé du projet de contournement routier au nord de Valenciennes et un projet d'activité le long du canal à Fresnes-sur-Escaut. Le tracé routier est en partie localisé sur une zone humide identifiée comme particulièrement sensible dans L'État initial de l'environnement. Quant à la zone d'activité, elle est localisée sur une zone à dominante humide selon le SDAGE, chevauchant un cœur de nature de la TVB du plan de Parc, un périmètre de protection des captages d'eau et une ZNIEFF type 1. A signaler, le PADD du **SCoT de la Provence Verte** qui identifie parmi les objectifs environnementaux, la mise en place ponctuelle d'une protection stricte des milieux naturels les plus sensibles (zones humides, lieux remarquables, linéaires des cours d'eau.) notamment par préemption acquisition.

Le PADD du **SCoT Marne, Brosse et Gondoire** souhaite que la TVB et la valorisation des paysages deviennent un vecteur de l'image du territoire. Plus précisément, il s'agit de renforcer l'unité territoriale en reconnectant, « renaturant » et en réhabilitant l'ensemble des berges et de la ripisylve de la Marne, de la Brosse et de la Gondoire. Un des axes du DOO est de trouver un équilibre stratégique entre pérennisation des trames vertes, jaunes⁶ et bleues : préserver des fronts verts, les limites durables de pérennisation des trames vertes, jaunes et bleues. La carte ci-dessous est une synthèse proposée pour cet axe.



Source : Carte de synthèse proposée pour l'axe 1 du DOO (document de travail)

(6) Trame jaune : ensemble des espaces agricoles à pérenniser, dont les acteurs du SCoT veulent affirmer la seule vocation utilitaire agricole. Cette trame jaune sert ainsi de périmètre pour l'ensemble des espaces agricoles qui ne doivent pas être considérées comme réserves foncières.

➔ ASSURER UNE GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE EN EAU POTABLE

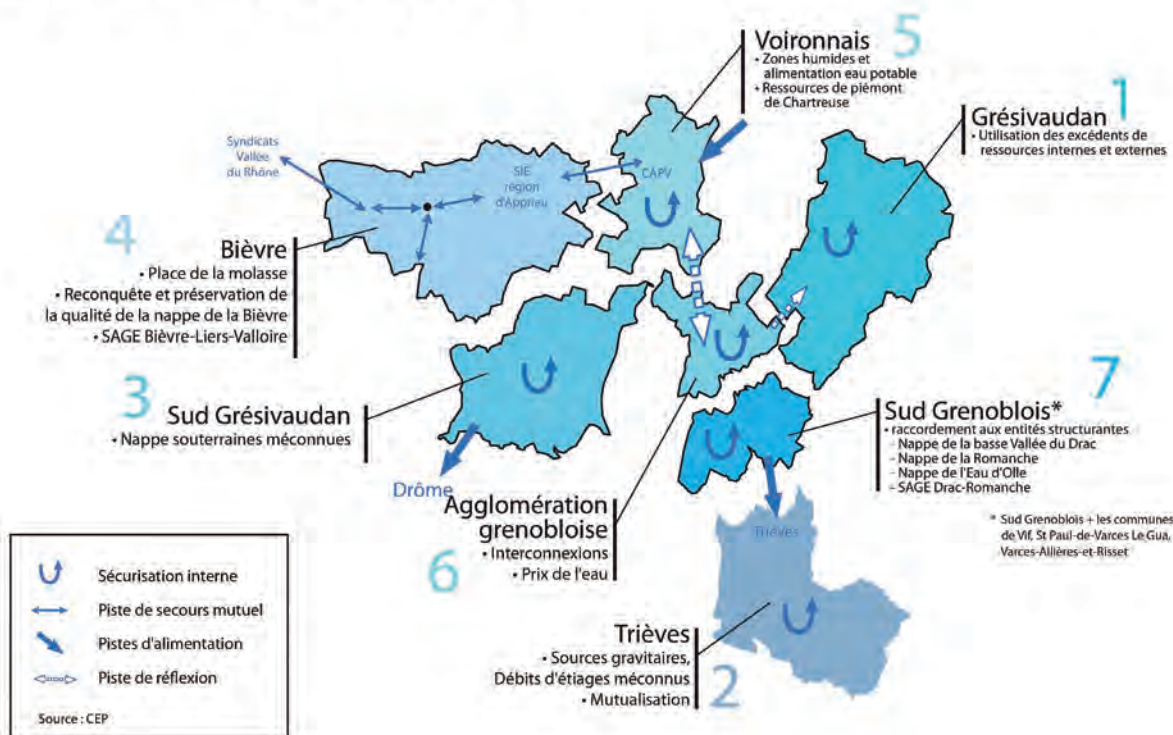
• GESTION QUANTITATIVE

L'enjeu quantitatif pour le SCoT est de veiller à la disponibilité de la ressource en eau pour répondre aux besoins du développement urbain avec une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable et s'assurer de la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné.

L'état des lieux issu des ateliers de l'environnement, organisés dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la région urbaine de Grenoble met en exergue les problématiques suivantes : niveau inégal de protection des captages publics destinés à l'alimentation humaine, problèmes subsistant en matière de quantité sur certains secteurs (Bièvre-Valloire), sécurisation de

l'alimentation non assurée en totalité, problème de qualité des eaux. Le PADD du SCoT de la région urbaine de Grenoble rappelle que la ressource en eau est abondante, suffisante pour le long terme, mais inégalement répartie et encore insuffisamment sécurisée avec moins d'un tiers des 500 captages qui sont autorisés. Il propose de protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques par la préservation des zones tampons autour des cours d'eau, la protection des zones humides. Sur l'objectif de sécurisation de la ressource en eau, le SCoT s'appuie sur les travaux de la Communauté de l'eau potable⁷ (CEP). Ont été élaborés un bilan besoins/ressources réalisé sur le périmètre du SCoT, une étude des différents scénarios pour assurer la sécurisation de la ressource à l'horizon 2020, un plan d'actions hiérarchisées comprenant des travaux d'interconnexion de réseaux et de mobilisation des ressources non exploitées.

Carte schématique de sécurisation de l'alimentation en eau potable



(7) La CEP organise un partenariat large et important en étant ouverte à toute collectivité de plus de 3 500 habitants ou tout établissement public acteur de l'eau dans le périmètre du SCoT de la région grenobloise. (cf. www.scot-region-grenoble.org). À l'origine, la CEP était une plateforme d'acteurs portée par le syndicat mixte du schéma directeur de la région grenobloise. Ce dernier, approuvé en 2000, insistait sur la gestion de la ressource en eau, sa mise en œuvre a suscité des travaux conjoints avec l'agence de l'eau et le conseil général de l'Isère sur la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Le **SCoT Pays des Cévennes** n'a pas encore investi fortement la thématique de l'eau. L'avancement concomitant du SCoT, du SAGE des Gardons et du contrat de rivière de la Cèze pourrait être propice au croisement entre ces démarches. Pour l'instant, les orientations poursuivies par le SCoT visent préférentiellement à rechercher une adaptation de la ressource disponible ou mobilisable aux perspectives de développement démographiques et socio-économiques du territoire et non l'inverse, alors que les capacités de la ressource en eau du territoire ne sont pas illimitées. Différentes pistes d'actions, de réponses seront imaginées et proposées.

Le **SCoT de la Provence Verte**, dans son Pré-PADD se fixe comme un des objectifs environnementaux de sécuriser l'approvisionnement en eau potable par la recherche préalable d'économies d'eau et la diversification de la ressource tout en garantissant une eau de qualité : autoriser l'ouverture à l'urbanisation uniquement dans les zones raccordées au réseau d'eau, réaliser un schéma d'alimentation en eau potable dans chaque commune, diversifier les ressources sur les communes vulnérables en trouvant des ressources de substitution et en prévoyant des équipements de secours et interconnexions entre les réseaux de communes voisines...

Les élus du **SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes** sont sensibles à l'idée de mettre en avant la maîtrise de la ressource même si elle ne fait pas défaut aujourd'hui. Ce choix d'orientation est d'autant plus justifié que la ressource en eau est importante mais soumise à de fortes pressions démographiques. Le DOO pourrait chercher à promouvoir cette gestion économe de la ressource et de la distribution. La forme que pourraient prendre ces préconisations ou ces orientations restent largement ouvertes : incitation par exemple à vérifier les réseaux...

Le PADD du **SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel** appréhende la question de l'eau au travers le prisme notamment de l'économie d'espace et du développement de l'urbanisation : l'angle d'approche est la capacité d'accueil dans les territoires soumis à fortes pressions, par exemple autour du secteur granvillais, avec des répercussions sur la disponibilité de l'alimentation en eau potable. Une des pistes esquissées dans le DOG en cours d'élaboration est par exemple d'établir

des préconisations relatives à l'urbanisation pour tenir compte de l'eau lors de la réalisation d'aménagements (bassins, noues, infiltration...). La création de nouvelles usines de traitement des eaux et la liaison entre Avranches et Granville, ont vocation à résoudre les problèmes d'approvisionnement en eau.

Le **SCoT de Caen-Métropole** dispose d'un PADD visant à préserver les ressources vitales du territoire : l'eau, l'air, les sols et la biodiversité. La question de l'eau potable en constitue un enjeu majeur compte tenu de sa corrélation avec la capacité d'accueil de la population. Le PADD précise que la préservation de l'eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif s'inscrit pleinement dans l'ambition d'éco-reponsabilité ; la maîtrise de la consommation de l'espace en constitue un préalable. Il prévoit de réduire de 25 % sa consommation d'espace agricole et naturel à l'horizon 2030. Le PADD précise que l'enveloppe de nouveaux terrains urbanisables est cohérent avec les ressources en eau du territoire. Néanmoins, le DOG ne fixe aucune orientation en la matière. Il renvoie aux PLU et aux opérations d'aménagement la mise en œuvre de politiques visant à économiser l'eau en évitant son gaspillage. Il leur laisse le soin de vérifier que les programmes locaux de développement de l'habitat et des activités restent compatibles avec la nécessaire préservation de la ressource en eau et avec une capacité suffisante de production et de distribution d'eau potable. Le DOG précise que les documents d'urbanisme devront justifier de l'adéquation de leur projet d'aménagement avec la capacité de production et de distribution d'eau potable.

Cette gestion quantitative de l'eau est complétée par une approche qualitative.

• GESTION QUALITATIVE

L'enjeu est d'améliorer et/ou de préserver la qualité de l'eau par la protection des captages et la réduction de l'impact de certaines pratiques sur la qualité de l'eau. S'agissant de la protection, il convient de distinguer les captages pour la protection⁸ au titre de la santé publique des captages prioritaires menées au titre des actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de l'aire d'alimentation. Lorsque les captages existent, les SCoT inscrivent leur protection réglementaire dans leurs différentes parties de leurs documents d'urba-

(8) Ces périmètres correspondent à un zonage établi autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer la préservation de sa qualité. Définis sur la bases de critères hydrogéologiques, ils peuvent conduire à l'instauration des servitudes d'utilité publique. L'arrêté déclarant d'utilité publique le prélèvement d'eau et les périmètres associés rend opposables au tiers les mesures de protection, restrictions d'usage ou servitudes correspondantes. Il est composé de trois périmètres de protection : immédiate où toute construction est interdite, rapprochée où sont interdites les mêmes activités concernant le périmètre immédiat avec la mise en place d'un droit de préemption urbain ou d'acquisition par voie d'expropriation, éloignée où sont autorisées des constructions sous condition;

nisme (rapport de présentation, PADD, DOG ou DOO) : **Marne, Brosse et Gondoire, Cergy-Pontoise, Caen-Métropole, région d'Arras, Valenciennois**. Par exemple, le DOG du **SCoT de Caen-Métropole** précise que les documents d'urbanisme devront prévoir que les parties des périmètres rapprochés de captage d'eau potable souterraine non urbanisées à la date d'approbation du SCoT, devront être protégées de toute nouvelle urbanisation. A noter le cas du **SCoT de la région d'Arras** confronté à l'impossibilité de protéger le captage de Méaulens situé en centre ville et alimentant 80 % de la population de la communauté urbaine d'Arras. La qualité de la nappe est fortement dégradée nécessitant un report de bon état chimique à 2027. Dans ce contexte où la question de l'eau est très prégnante, le SESDRA a demandé à Adage, bureau d'études chargé de l'élaboration de l'Etat initial de l'environnement d'approfondir la question des aires d'alimentation des captages prioritaires⁹. La délimitation de ces aires va permettre de lutter contre les pollutions d'origine agricole. Cette démarche est complémentaire à la déclaration d'utilité publique instaurant le périmètre de protection des captages. Le SCoT contribuera à l'atteinte du bon état par des actions et leviers indirects : le travail sur l'urbanisation (structuration de l'espace rural pour éviter le mitage, objectifs de densité, orientation sur les filières d'assainissement...) contribuera ainsi à agir sur la ressource en eau.

Concernant la réduction de l'impact de certaines pratiques sur la qualité de l'eau, plusieurs SCoT tentent de réduire notamment la pression agricole sur l'eau. Le **SCoT de la région d'Arras** est caractérisé par une activité agroalimentaire, un des piliers de son développement, impactant la ressource en eau. Les eaux superficielles sont très vulnérables, car les cours d'eau ont de faibles débits, et sont impactées par des activités agricoles en lien avec les modes de culture du territoire (culture intensive entraînant érosion et rejets d'intrants). Des réflexions sont en cours dans le PADD et le DOO pour concilier une gestion pérenne de la ressource en eau et l'activité agricole. Les élus du **SCoT de Caen-Métropole** sont très sensibles sur la question de la potabilité de l'eau et sa pollution aux nitrates. Afin de préserver les ressources vitales que constituent l'eau et les sols, le PADD préconise une évolution de l'agriculture vers de nouvelles pratiques culturales. Cette évolution sera encouragée et accompagnée en partenariat étroit avec les professionnels, sur la base

d'expérimentation volontaires et novatrices. A cet effet, le DOG définit comme objectif « d'accompagner la profession agricole pour qu'elle poursuive les efforts déjà engagés pour faire évoluer les pratiques culturales vers une agriculture plus respectueuse des milieux ». A ce titre il formule une série de recommandations concernant la maîtrise de l'utilisation des intrants agricoles. Le **SCoT Marne, Brosse et Gondoire** souhaite encourager la profession agricole à s'engager dans des actions en faveur de l'environnement afin de réduire l'impact des pratiques sur l'eau. Son PADD souhaite limiter les intrants dans l'agriculture. La réduction de la consommation d'eau comme celle de l'usage des intrants, des pesticides grâce à une autre agriculture sont proposées par le **SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, de la Provence Verte** ou **Sud Meurthe et Moselle**.

➔ RÉDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES : ASSAINISSEMENT, POLLUTION DE L'EAU

Sur un plan juridique, l'enjeu est de répondre d'une part aux obligations de la directive relative aux eaux résiduaires urbaines qui impose des échéances et normes minimales à atteindre en termes de collecte et de traitement des eaux usées et d'autre part à l'objectif de bon état visant l'amélioration de l'ensemble du système d'assainissement. Le développement urbain ne peut être envisagé que si les performances du système d'assainissement existant sont compatibles avec le maintien du bon état, paramètre limitant à prendre en compte très en amont dans les réflexions visant à définir la faisabilité du développement de l'urbanisation et avant d'envisager tout accroissement de la pression urbaine sur les milieux récepteurs aquatiques. De par la législation, la totalité des SCoT analysés poursuit des actions d'aménagement et de contrôle pour limiter l'impact des eaux usées sur les milieux.

La quasi totalité des SCoT sont confrontés à une insuffisance de traitement quantitative et qualitative de leurs eaux usées.

Le PADD du **SCoT de Caen-Métropole** précise que l'objectif global de développement est cohérent et que localement il s'agira de vérifier que les programmes locaux de développement de l'habitat et des activités sont compatibles avec une capacité d'épuration. Cette dernière doit être en adéquation avec la nature et l'ampleur des rejets ainsi qu'avec la capacité du milieu

(9) L'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable (ou bassin d'alimentation) est le secteur en surface qui participe à l'alimentation du captage par l'infiltration directe des eaux ou par l'infiltration du cours d'eau.

récepteur des effluents à traiter. Le DOG fixe des recommandations en renvoyant aux PLU la justification de la capacité épuratoire du système local et du milieu naturel récepteur. Un exemple de recommandations : « tendre vers la suppression des substances dangereuses dans les rejets industriels et les rejets urbains, en organisant leur collecte et leur recyclage et en sensibilisant leurs acteurs ».

Le PADD du **SCoT Marne, Brosse et Gondoire**, dans son axe 2 « maîtriser une urbanisation active et solidaire », affirme la volonté de bâtir un développement urbain respectueux de l'environnement et des personnes. Sur le thème de l'eau, l'objectif est de limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement et son impact sur les cours. Le DOO préconise de perfectionner le dispositif d'assainissement pour protéger le milieu et les ressources aquatiques, en élaborant le dispositif d'assainissement pluvial du territoire. Il indique que dès qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement est constaté, toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur concerné sera conditionnée à la remise en état du réseau ou de l'équipement. Toutes les communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement.

L'ambition démographique du **SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise** de tendre vers 1,2 million d'habitants conduit la maîtrise d'ouvrage à penser le projet de développement et d'accueil au regard des ressources disponibles et de leur vulnérabilité. En ce qui concerne l'assainissement, les projets d'extension et/ou de réhabilitation des stations d'épuration sur ce territoire à court et moyen terme prévoient une augmentation des capacités de traitement (de 1,1 million équivalent habitants à 1,4 million). En outre, les effluents des caves vinicoles, dont le traitement est obligatoire depuis 1993, constituent encore une source de pollution importante des cours d'eau.

Le territoire du **SCoT de la Provence Verte** est confronté à un assainissement parfois insuffisant induisant des pressions sur les milieux naturels en termes de rejets d'autant plus importants avec l'augmentation prévue de la population : assainissement autonome non-conforme, stations d'épuration âgées ou de capacité insuffisante, traitement des boues... Le pré-PADD propose de renforcer et améliorer les performances de l'assainissement principalement par deux actions : mailler le territoire d'équipements perfor-

mants en matière d'assainissement collectif et non collectif en anticipant l'évolution de la population (renforcer les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC⁽¹⁰⁾), stations biologiques...), mieux valoriser les boues des stations d'épuration (centre de compostage...).

➔ LIMITER LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS

Il existe plusieurs types d'inondation : par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue et remontée de nappe. L'enjeu est de permettre de prévenir les risques d'inondation, d'éviter ou de diminuer les dommages humains et matériels. Cette maîtrise passe tout particulièrement par une planification des aménagements et des évolutions urbaines en y intégrant la dynamique des cours d'eau.

Pour le **SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise**, la politique de l'État en matière de gestion du risque inondation vise en priorité à réduire les vulnérabilités et proscribit la création de nouvelles protections en vue de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs jusqu'alors inondables.

• Concernant le risque par débordement

Le DOG du **SCoT de Caen-Métropole** demande aux documents d'urbanisme de rendre inconstructible par un zonage adapté les zones classées à risque fort dans le PPRI de la Basse Vallée de l'Orne, d'exposer dans leur rapport de présentation les dispositions prises au regard du risque d'inondation par débordement, par remontée de nappes, celles prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux. Le DOG définit des recommandations concernant les risques naturels au regard des inondations par débordement, par ruissellement avec réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un sous-bassin versant, des risques de submersion marine et d'érosion du littoral. En l'absence d'un PPRI sur le territoire du **SCoT de la Provence Verte**, il a été mené par le Conseil général une étude de définition des zones d'expansion de crues⁽¹¹⁾. Le Pré-PADD a pour objectif de protéger ces zones par maîtrise foncière, mesures réglementaires, ou en interdisant leur urbanisation future, de préserver les zones exposées aux inondations de toute nouvelle urbanisation. Faisant

(10) Les missions du SPANC sont de contrôler les installations au stade de la construction, et, pour les installations existantes, de réaliser le diagnostic périodique des installations. Il peut prendre en charge l'entretien voire la réhabilitation des installations.

(11) Zone de lit majeur entourée d'ouvrages artificiels tels que noues, digues et retenues. Le champ d'inondation ou zone d'expansion des crues correspond à une crue débordante donnée.

suite aux résultats du diagnostic, le **SCoT du Valenciennois** souhaite afficher clairement dans le PADD un objectif de prévention des risques repris dans le DOO : préserver les zones d'expansion des crues, préserver les axes d'écoulement, ne pas augmenter la population exposée aux risques, favoriser le développement de nouvelles fonctions dans les zones inondables (corridors écologiques, coulée verte). D'autres outils (atlas de zones inondables, plan de submersion marine, programmes d'actions pour la prévention des risques d'inondation (PAPI) sont aussi intégrés ou à intégrer dans les SCoT : **aire métropolitaine bordelaise** pour le PAPI et le plan de submersion rapide établie pour cinq ans suite à Xynthia (submersion marine, inondations consécutives à des ruptures de digue, crues soudaines ou ruissellement en zone urbaine), **Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel** pour le plan de submersion marine et l'atlas des zones inondables.

- **Concernant le risque par ruissellement**

L'enjeu pour le SCoT est de maîtriser les conséquences de l'urbanisation dans le domaine de l'eau pluviale afin de pas aggraver les risques d'inondation : limiter l'étalement urbain, limiter l'imperméabilisation des parcelles, limiter les débits de rejet d'eau pluviale...

Pour le **SCoT du Valenciennois**, l'aléa ruissellement est difficile à cartographier mais potentiellement plus grave sur le territoire notamment le flanc sud-est du territoire. Pour certains tel le **SCoT de Cergy-Pontoise**, l'objectif d'une meilleure gestion des eaux pluviales peut être atteint par la création de fossés, de noues urbaines, de bassins de rétention des eaux. Son DOG recommande aux PLU d'améliorer les systèmes d'assainissement à travers un zonage, des techniques et les méthodes d'évacuation des eaux pluviales (évacuation des eaux pluviales par canalisations classiques, rétention et régulation des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou du projet d'urbanisme...).

Le PADD du **SCoT de la région urbaine de Grenoble** rappelle un contexte défavorable à une gestion durable des eaux pluviales et propose de renverser les tendances au tout tuyau en matière d'eaux pluviales, avec une infiltration à l'échelle de chaque projet et surtout en « gardant la mémoire de l'eau » en favorisant une gestion à l'air libre. La préoccupation de l'eau pluviale devra être intégrée en amont des projets, en compensant les effets de l'imperméabilisation du sol. Le PADD du **SCoT de la Provence Verte** souhaite favoriser la réalisation des schémas d'assainissement des eaux pluviales par commune, encourager la récu-

pération des eaux pour limiter la part rejetée dans le réseau, prévoir des espaces collectifs de stockage suffisant (bassins de rétention).

L'entrée aquatique par les quatre thèmes développés ci-dessus participent à la construction du projet de territoire du SCoT notamment la ressource en eau potable et la prévention des risques d'inondation. À titre d'exemple, l'eau, pour le **SCoT de la région d'Arras** est un élément limitant du développement des pôles ruraux ; l'atteinte du bon état nécessite un travail sur l'urbanisation. Comme pour le **SCoT de Caen-Métropole** où cette entrée aquatique est en cohérence avec la maîtrise de la consommation de l'espace.

5.2 L'eau : un élément transversal du projet de territoire

L'entrée urbaine privilégie l'eau comme un atout et non uniquement comme un handicap, une contrainte ou un risque pour le développement d'un territoire. Si tous les SCoT ne sont pas insensibles à l'apport que l'eau peut avoir dans l'image, l'attractivité de leur territoire, pour quelques uns, plus particulièrement, elle est un élément structurant du projet.

Pour la majorité des SCoT analysés, l'eau n'est pas un élément moteur de la construction du projet d'aménagement et de développement durable. Cependant, pour quatre d'entre eux, **Marne, Brosse et Gondoire, Sud Meurthe et Moselle, de l'aire métropolitaine bordelaise et du Valenciennois**, le thème de l'eau est une entrée privilégiée pour la construction du projet.

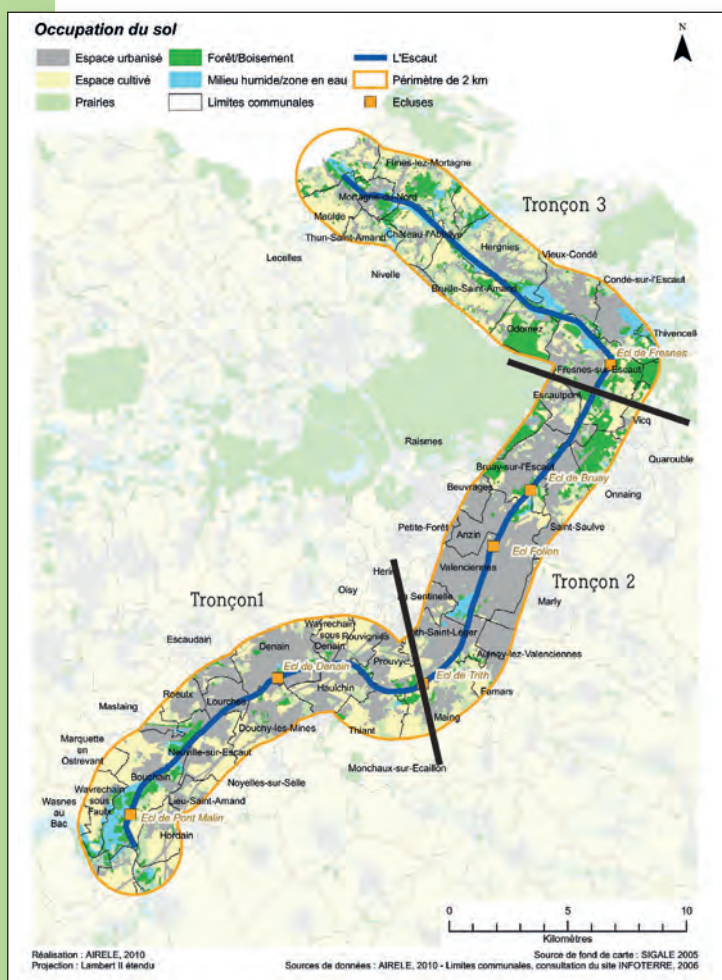
Dans le **SCoT Marne, Brosse et Gondoire**, engagée dans une approche environnementale de l'urbanisme (AEU®) mise en place par l'Ademe, la thématique de l'eau est appréhendée de manière transversale : questions d'urbanisme (obligation de retrait des implantations des constructions par rapport aux cours d'eau), des transports (utilisation de la Marne pour le transport des marchandises et des personnes), touristiques et de loisir (aménagement des berges de la Marne). Dans cette démarche AEU®, le maître d'ouvrage doit mettre l'accent sur la problématique du territoire et notamment sur la question de l'eau. Deux des quatre axes du PADD portent sur deux points : « *structurer une mobilité durable* », « *affirmer l'image du territoire dans la dynamique régionale* ». Dans le premier cas, il s'agit d'étudier l'utilisation de la Marne pour le fret mais aussi pour le déplacement des personnes. Dans le second, la question de l'eau est intégrée dans l'objectif

de valoriser un des maillons forts de la ceinture verte régionale : « Réaffirmer la présence de la rivière et renouer un lien entre les deux rives. La trame bleue fait partie intégrante des continuités naturelles à préserver pour la qualité de la ceinture verte régionale. Ainsi, la pénétration de la rivière en milieu urbain est souhaitée tout comme la restauration des berges, dans une logique de non artificialisation, pour faciliter la découverte du public tout en assurant la circulation des espèces naturelles et végétales ». Le DOO correspondant à l'axe « structurer une mobilité durable » préconise les actions suivantes : « renforcer le caractère multimodal du port de Lagny pour le transport des marchandises », « étudier les possibilités de transports de marchandises sur la Marne : études de faisabilité ». Il préconise par ailleurs de réaliser des schémas d'orga-

nisation des flux de marchandises. En outre l'orientation du DOO en écho à l'axe « affirmer l'image du territoire dans la dynamique régionale » porte sur la nécessité de « faire émerger le projet d'écopôle fluvial de Lagny sur Marne¹² dans une logique de projet global ». Il préconise également de mettre en relation les rus et autres plans d'eau du territoire par la généralisation d'itinéraires de découvertes balisés, sécurisés et en prévoyant le mobilier urbain nécessaire.

Les élus du **SCoT Sud Meurthe et Moselle** positionnent leur territoire en tant que « métropole verte » garante des grands équilibres spatiaux. L'eau incarnée sur le territoire par les vallées de la Meurthe et de la Moselle, est perçue à la fois comme un support d'activités économiques dans les domaines du transport fluvial et du tourisme et comme un élément primordial dans la structuration du paysage local. L'eau est abordée dans le pré-PADD à trois échelles : celle du grand territoire (afficher le projet d'une métropole « verte », améliorer la qualité et l'attractivité en s'appuyant sur les deux autres échelles, celle du SCoT (avoir une armature urbaine et verte au moyen de la TVB), celle du quotidien/ de la proximité (promouvoir un aménagement respectueux des ressources, prendre en compte le risque d'inondation et protéger les ressources).

Le **SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise**, potentiellement étendu sur une vaste zone humide, considère le paysage comme l'entrée principale. La thématique de l'eau est traitée selon cet angle. Le principe consiste à valoriser la charpente paysagère pour préserver et composer le territoire. Répondant à des questions d'organisation de l'espace, elle a pour objectif d'identifier, de qualifier et valoriser les éléments fondateurs de son territoire : fleuves, vallées de la Dordogne et de la Garonne, les affluents qui la sillonnent (Esteys, Jalles et cours d'eau), les espaces agricoles et forestiers. Le projet du SCoT est d'organiser le développement urbain en mettant cette charpente naturelle au service de la ville : ville nature, ville active, ville à haut niveau de service. L'urbanisation envisagée vise à maintenir les zones naturelles existantes et à renforcer les zones urbanisées et urbanisables : densification de la zone centre et des zones péri-urbaines.



source : groupement d'étude Airele / Environnement Conseil / eurotrans – pour le SIPES

(12) Le projet d'écopôle de Lagny-sur-Marne fait partie du projet « Cœur urbain » qui s'inscrit dans le SCoT Marne Brosse et Gondoire. Le projet « Cœur urbain » comprend 14 sites d'impulsion. Parmi l'ensemble de ces sites, figure l'éco-pôle : « Le 4ème site est ce que nous appelons l'éco-pôle. Sa superficie totale est d'environ 7 hectares qui servira d'appui à l'attractivité de notre politique de tourisme fluvial et de la base nautique de Lagny déjà existante. 2 hectares seront destinés à des surfaces protégées Biotopem 2 hectares seront consacrés à des espaces publics. 13 000 m2 d'activités tertiaires et ou équipement liés au tourisme et une opération d'environ 150 logements dont 33% de logements sociaux. Un projet de création de ZAC est envisagé pour début 2011 ». Source : <http://www.marneetgondoire.fr/En-savoir-plus-sur-le-projet.html>

Un des enjeux du SCoT est de promouvoir une centralité d'agglomération d'échelle métropolitaine ancrée sur le fleuve, accessible est rayonnante à différentes échelles : agglomération, département, région, grand sud-ouest..

Le **SCoT du Valenciennois** a engagé une étude soutenue dans le cadre de la démarche SCoT Grenelle sur le développement durable de la vallée de l'Escaut.

Dans un périmètre de 1 km de part et d'autre du canal, le corridor de l'Escaut concerne 60 % de la population du territoire et les 2/3 de son tissu économique. Le canal constituera l'axe historique de développement du Valenciennois, avant que les liaisons autoroutières ne soient privilégiées. Avec l'ouverture programmée de la liaison Seine-Nord-Europe à grand gabarit, le canal dispose le long de ses rives un potentiel de renouvellement important, des projets de réinvestissement économique pour les loisirs, l'agrément.

Cette étude est programmée en trois phases :

1^{re} phase achevée : réalisation d'un diagnostic transversal sur un périmètre restreint autour du canal, en complément du diagnostic territorial du SCoT ;

2^e phase en cours : élaboration d'un scénario de développement durable ; six axes, issus des groupes de travail associant élus, techniciens, partenaires, ont été définis par le bureau d'études : valorisation du patrimoine pour faire évoluer l'image du territoire, orientation vers des filières d'excellence et d'innovation, implantation logistique multimodale, ancrage territorial, renouvellement urbain attractif, intégration du canal dans un schéma de mobilité durable.

3^e phase : élaboration par le groupement d'étude d'une note de présentation détaillée du scénario retenu puis d'une note d'intention d'aménagement et d'un cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales. L'objectif est de traduire dans le SCoT les axes stratégiques identifiés lors de la concertation.

À noter, le **SCoT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel** confronté à un risque de conflits d'usage et de sur-fréquentation des espaces naturels fragiles, et les intérêts divergents des acteurs (conchyliculture, agriculture, pêche, tourisme). Un des enjeux est d'identifier les moyens de maximiser les retombées touristiques du port de Granville.

6. Conclusion

L'élaboration du SCoT doit constituer l'occasion pour la structure porteuse du document d'aborder les questions liées à la gestion de l'eau, de mettre en cohérence son projet d'aménagement avec les politiques publiques de l'eau. Elle le fait de manière transversale tout au long de la construction de son projet de territoire. Pour ce faire, elle s'appuie prioritairement sur les SDAGE et SAGE qui viennent infléchir voire cadrer le SCoT à travers leur contenu et le rapport de compatibilité. À ces documents fondamentaux, les SCoT doivent intégrer toute une série de zonages spécifiques à la thématique de l'eau tel que les zones inondables, les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, les zones humides...

L'une des difficultés rencontrée lors du traitement de cette thématique par tous les SCoT est l'articulation entre les différents documents administratifs (SDAGE, SAGE, PPRI, zonage d'assainissement...) et la kyrielle de structures aux compétences variées en ce domaine. Une des premières pistes proposée par le **SCoT de Caen-Métropole** serait la création d'une « Conférence Métropolitaine de l'Eau », animée par le syndicat mixte, qui aurait pour vocation d'être un lieu de dialogue et de suivi entre les différents acteurs de l'eau : échanges de données, projets, bilan sur les avis donnés sur les documents d'urbanisme et la prise en compte de l'eau dans ces documents. Si ce besoin de coordination pour agir est pointé très clairement dans la quasi totalité des SCoT est-ce pour autant au maître d'ouvrage des SCoT d'assurer cette interface, ce rôle d'ensemblier qui

ne peut se traduire, dans le temps, que par l'élaboration de stratégies d'interventions, des programmes d'actions et donc des coûts ? En aura-t-il ou pourra-t-il en avoir la légitimité ?

Un autre constat : si les diagnostics mettent en évidence les forts enjeux liés à l'eau notamment au regard de leur souhait de développement, l'adéquation à construire entre cette prise en compte de l'eau et le projet apparaît plus difficile à trouver. Pour de nombreux SCoT l'urbanisation d'une partie de leur territoire est pourtant fortement conditionnée par le respect des différents zonages de protections, par un travail indispensable sur la qualité et la quantité de la ressource en eau avec notamment la protection efficace des zones de captages, sur le traitement des eaux usées, par des mises aux normes et l'augmentation des stations d'épuration... Résidents, industriels, agriculteurs sont concernés par cette gestion économe de l'eau, cette réduction de sa pollution et cette préservation de sa qualité... Un travail de sensibilisation est conduit par quelques SCoT ; il devra s'étoffer et se propager à tous les SCoT.

L'eau est perçue très souvent comme une contrainte (inondations, ressource, protection, assainissement...) et rarement comme une chance. Ainsi, plus particulièrement, les **SCoT Marne, Brosse et Gondoire, Sud Meurthe et Moselle, du Valenciennois et de l'aire métropolitaine bordelaise** proposent-ils de transformer cette contrainte en atout et construisent-ils leur projet en s'appuyant sur la présence de l'eau sur leur territoire sans pour autant nier les risques.

Contacts

- Marie-Noëlle Mille
marie-noelle.mille@developpement-durable.gouv.fr
- Chahoul Gaffar
chahoul.gaffar@developpement-durable.gouv.fr
- urb.certu@developpement-durable.gouv.fr

CERTU
Centre d'Études
sur les réseaux,
les transports,
l'urbanisme et
les constructions
publiques

9, rue Juliette Récamier
69456 Lyon Cedex 06
France

Tél. : 04 72 74 59 59
Fax : 04 72 74 57 80
www.certu.fr

© Certu 2011
La reproduction
totale ou partielle
du document doit
être soumise à
l'accord préalable
du Certu.

ISSN : en cours

Ressources, territoires, habitats et logement.
Énergies et climat. Développement durable
Prévention des risques. Infrastructures, transports et mer.

Présent
pour
l'avenir